

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 417f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Ukraine: le Comité des Ministres suit de près l'enquête sur le meurtre du journaliste G. Gongadze

Strasbourg, 09.06.2008 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a récemment adopté une résolution intérimaire concernant l'exécution de l'arrêt Gongadze. Dans cet arrêt, la Cour européenne a notamment constaté une violation de l'article 2 de la Convention en raison tant du manquement des autorités à protéger la vie de G. Gongadze que des déficiences ultérieures de l'enquête menée sur sa disparition et sa mort.

Le Comité a relevé que les ex-policiers inculpés du meurtre de M. Gongadze ont été condamnés en première instance le 15 mars 2008. Les Délégués ont cependant regretté que l'enquête relative aux investigateurs et organisateurs du crime dure depuis plus de sept ans. Ils ont instamment demandé aux autorités ukrainiennes de prendre sans délai toutes les mesures d'enquête nécessaires afin d'aboutir à des progrès concrets et visibles en ce domaine.

Le Comité a encouragé les autorités ukrainiennes à intensifier leurs efforts visant à garantir l'indépendance et l'efficacité des enquêtes en Ukraine.

[Texte intégrale de la résolution intérimaire](#)

Aux termes de la Convention européenne des droits de l'Homme, les arrêts de la Cour européenne requièrent l'adoption par les Etats défendeurs, sous le contrôle du Comité des Ministres, de toutes les mesures nécessaires pour offrir aux requérants une réparation appropriée et empêcher que des violations semblables ne se reproduisent à l'avenir.

Des informations plus détaillées sur le mécanisme d'exécution des arrêts par les États membres, y compris le rapport annuel 2007 du Comité des Ministres sur sa surveillance de l'exécution des arrêts, sont disponibles sur www.coe.int/t/cm/home_fr.asp ou www.coe.int/Droits de l'Homme/execution.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.